

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 17 mai à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : **10 mai 2017**

Présents : DEVEDEUX Pierre – COMBE Marcel – DEVAUX Françoise – POUDE Éric - PIQUET David - DURANTET Nadine - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges – COUTY Laurent – MONCORGER Didier - ARBONA JOY Loïc- MIGNERY Patricia- PRAS Dominique- AUCOURT Patrick.

Secrétaire de séance : Laurent COUTY

Absent excusé : BELLET Jean-Marc donne pouvoir à Éric POUDE

Le compte rendu du conseil municipal du 22 avril a été approuvé par le conseil municipal.
M. le maire ouvre la séance.

1) Modification budgétaire :

Mme Devaux Françoise explique au conseil municipal que suite à un mail de Mme Moussière, trésorière, le budget doit être revoté.

Il faut supprimer les écritures de cession de la mini pelle. Ces écritures font l'objet d'une décision modificative technique et ne doivent donc pas apparaître au budget. Seule la recette de 8000 € doit être prévue au compte 024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les modifications et vote le budget à l'unanimité.

2) Acquisition de véhicules électriques : délibération autorisant le maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes et délibération approuvant l'avenant de Roannais agglomération concernant la loi énergétique :

Délibération qui annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 22 avril identifiée sous le numéro 25.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, chaque entité doit être signataire de la convention TEPCV avec le Ministère.

Il est donc demandé aux entités intéressées de bien vouloir :

- d'une part approuver un avenant à la convention particulière d'appui financier du Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération, afin de pouvoir bénéficier et encaisser les subventions prévues en cas d'achat de véhicules électriques ;

- d'autre part de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques dont Roannais Agglomération sera le coordonnateur.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes volontaires nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Roannais Agglomération, en qualité de coordonnateur de ce groupement, sera chargé d'arrêter le mode de consultation idoine (appel d'offre en propre ou recours à l'UGAP), d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le/les titulaire(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer et de notifier le marché, d'établir les demandes de subventions liées à l'achat de véhicules électriques pour l'ensemble des entités.

Les communes devront encaisser les subventions et payer les fournisseurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant modificatif à la convention « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et à l'avenant du 22 juillet 2016 signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire par lot pour le marché relatif à l'acquisition de véhicules 100% électriques ;
- autoriser Mme/M le maire à signer l'avenant à la convention « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et l'avenant du 22 juillet 2016 ;
- autoriser Mme/M le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les accords cités ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération fixant la durée de l'amortissement du fond de concours versé au Conseil Général pour la réalisation du rond-point :

Suite à la convention signée avec le conseil Général et Roannais Agglomération pour la réalisation de la 5^{ème} branche du Rond-point qui a été réalisé sur la RD8, la commune est tenue d'amortir le fond de concours qui a été versé au Conseil Général.

Le paiement de ce fond de concours est intervenu le 10/12/2016 par mandat n°1013 pour un montant de 250 000 €.

M. le maire propose d'amortir ce fond de concours sur 15 années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir cette dépense sur 15 ans. Le 1^{er} amortissement se fera sur le budget 2017.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération autorisant à signer la convention entre REFRESCO et la commune concernant le périmètre des sources (suite aux remarques faites par l'ARS) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait déjà été signée avec l'entreprise REFRESCO en date du 18/10/2012.

Cette convention avait pour objet la définition des servitudes applicables aux parcelles jouxtant les émergences d'eau minérale ainsi que les puits de recherche. Cette convention a été établie conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréée. Les mesures de protection des sources étaient déjà mentionnées dans l'acte de vente.

Une nouvelle convention a été refaite en prenant en compte les nouveaux numéros de parcelles et surtout le nouveau rapport de l'hydrogéologue de janvier 2017.

Monsieur le maire indique que suite aux observations de l'ARS faites à l'entreprise REFRESCO sur la convention établie le 12 avril 2017 avec la commune, il convient d'apporter des modifications et donc de reprendre une délibération.

Les mesures de protections applicables au périmètre de protection des sources restent inchangées par rapport à la convention de 2012. Par contre des mesures complémentaires sont mises en place.

Toutes activités (manifestations, travaux, entretiens, ...) quelles qu'elles soient devront faire l'objet de mesures spécifiques dans le périmètre concerné. Un comité de suivi sera mis en place afin de superviser les données d'exploitation des forages, suivre les volumes d'exploitation, être informé de la qualité des eaux et faire le point sur les activités ponctuelles sur le parc des sources (passées et à venir). Ce comité de suivi sera ordonné en co-présidence du maire de la commune et de l'entreprise REFRESCO (site de St Alban) ainsi que des propriétaires particuliers jouxtant le périmètre de protection (à la demande de l'ARS),

A la demande de l'ARS, un paragraphe sur la définition de la zone d'application du périmètre a été rajouté ainsi que les modalités prises en cas de révision ou modification du PLU de la commune.

Après divers échanges, Monsieur le maire soumet la convention au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention entre la commune et le Département pour l'aménagement de la RD8-3 en agglomération :

La commune a reçu un projet de convention établi par le Département de la Loire suite aux travaux d'aménagement du bourg.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de sécurité en agglomération sur la route départementale 8-3 et plus précisément : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants, les modalités de financement des opérations, des conditions d'entretien ultérieur des ouvrages et les responsabilités de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Loire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Préparation des élections législatives :

La répartition des horaires de permanence a été établie. Chaque conseiller recevra le tableau avec les horaires.

7) Informations diverses :

- M. Devedeux : REFRESCO propose la visite de l'entreprise le 1 juin à 18H30. L'ensemble du conseil est disponible. C'est donc cette date qui sera communiquée à l'usine.
- M. Devedeux : Une réflexion doit être engagée sur les rythmes scolaires. Suite à l'élection présidentielle les communes ont la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Réfléchir à cette solution pour le prochain conseil. Mme Mignery souligne que revenir à la semaine de 4 jours permet de libérer le mercredi matin, ce qui est favorable pour les associations ainsi que pour les assistantes maternelles. Elle précise que les écoles privées ont des listes d'attente d'élèves du fait qu'elles sont restées à quatre jours.
- M. Devedeux : indique au conseil qu'une réunion s'est tenue en mairie pour étudier la possibilité de créer une maison de santé. Il a reçu plusieurs personnes avec Mme Mignery : deux représentants de l'ARS, les docteurs Muzelle et Bernelin-Palle, deux infirmiers : M. Goyard et Mme Membré.
Mme Mignery : Le gros souci dans un tel projet, c'est de trouver un médecin. L'ARS finance le projet si du départ il y a un engagement de deux médecins. L'ARS garantit un revenu minimum au médecin en fonction d'un nombre d'acte (minimum 165 consultations par mois). Les médecins ont un CDD de deux ans avec une rémunération assurée de 6900 € brut.
Le projet se traduit par la création d'une association qui fixe les règles de soins (protocole de soins en commun) et travaille avec un logiciel intégré.
Les financeurs : la Région, le Département, Roannais Agglomération et l'ARS.
C'est l'ARS qui valide le projet. Dès que le feu vert est donné, on peut réfléchir au local, à l'aménagement.
La prochaine rencontre aura lieu le 20 mai à 14H.
- Didier Moncorger : présentation du site Internet le mercredi 31 mai à 19H.
- David Piquet : souhaite que la commission vie scolaire se réunisse pour travailler sur l'organisation de la rentrée 2017-2018. Voir si on revient à la semaine à quatre jours ou si on maintient les TAP le vendredi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.